

**NOTE D'ORIENTATION 2022
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »**

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant constitution du collège départemental consultatif du département des Deux-Sèvres du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Dates pour déposer le dossier complet :
du 1er février au 8 mars 2022 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 377

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettant en cause le caractère laïque de la République et portant atteinte à l'ordre public ;
- Les associations remettant en cause le caractère laïque de la République ;
- Les associations dont toute (ou partie) action porte atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2022

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus).

Pour 2022, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

- Une attention particulière, validée en collège départemental des Deux-Sèvres le 14 décembre 2021, sera portée lors de l'instruction des demandes sur les associations suivantes :

Une aide ponctuelle aux petites associations non fédérées ou isolées composées exclusivement de bénévoles ou n'ayant pas de salariés en charge de la direction du projet pour le maintien ou le développement de leurs activités à fort ancrage territorial et rayonnement local.

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
 - Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer sur :
- des éléments de diagnostic,
 - une méthode et un plan d'action,
 - des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
 - des indicateurs d'évaluation
 - des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

➤ **Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des demandes sur les thèmes suivants, validés en collège départemental des Deux-Sèvres le 14 décembre 2021 :**

- *l'aide au développement d'activités de « Sport Santé » en direction des publics éloignés de la pratique sportive en complémentarité du plan « sport, santé, bien être » Nouvelle-Aquitaine ;*
- *l'aide au développement d'actions mobilisant le devoir de mémoire et de compréhension des mouvements sociologiques, historiques notamment ceux en lien avec les conflits du 20^e siècle et éclairant ceux du début du 21^e siècle ;*
- *l'aide au développement d'actions en direction des publics fragilisés dans les territoires urbains et ruraux (soins, mobilités, aides aux démarches administratives, lutte contre l'exclusion numérique, lutte contre isolement, lutte contre l'illettrisme...)* ;
- *l'aide au développement d'actions de mutualisation et de structuration des pratiques d'amateurs dans les territoires ruraux et urbains (théâtre, danse, musique, chant...)* ;
- *l'aide au développement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable en direction de différents publics.*

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

En 2021, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 2700 euros.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 8 mars 2022**

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

code de la fiche subvention : 377

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DÉLAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINÉS.**

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>
- <http://www.deux-sevres.gov.fr/>

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2022.

Les pièces **obligatoires** de votre dossier (*limite à 10Mo/document – de préférence format PDF*) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse);
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa_15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2021. **Voir plus haut la téléprocédure.**

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par le **compte association** en fin de téléprocédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

Votre service instructeur

1/ Rendez-vous sur <http://www.associations.gov.fr/le-compte-asso.html> pour créer votre compte personnel.

2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.

3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Etape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant : n°377

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

Etape 4 : « Description des projets ». Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page.

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Contact :

SDJES 79

Renaud GAUTRON - 05 17 84 03 36 /06.16.31.93.01–
renaud.gautron@ac-poitiers.fr

[Marielle CHEVALERIAIS – 05 17 84 03 31](mailto:marielle.chevalerias@ac-poitiers.fr)

marielle.chevalerias@ac-poitiers.fr

Pour toutes questions complémentaires :

Contacts :

DRAJES - Site de Poitiers

Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24

Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27

drdjcs-na-fdva@jcs.gov.fr